



# JOURNAL OFFICIEL

## District Seine & Marne

### SOMMAIRE

- PV Comité Directeur du 11.05.2023
- Info PV Commission de Discipline du 17.05.2023
- PV Commission restreinte de Prévention, Médiation et Education du 17.05.2023
- PV Commission d'Arbitrage du 28.04.2023
- PV Commission des Statuts & Règlements du 17.05.2023
- PV Commission restreinte d'Organisation des Compétitions des 16.05.2023 & 17.05.2023
- ERRATUM PV Commission restreinte Foot Animation du 11.05.2023
- PV Commission restreinte Foot Animation des 17.05.2023 & 19.05.2023
- Page technique

### FERMETURE EXCEPTIONNELLE

Nous vous informons que le site de **MELUN** sera exceptionnellement fermé du **vendredi 19 mai 2023 au mercredi 31 mai 2023 inclus**

### AGENDA DES FINALES TOUTES CATÉGORIES

**U11 IDF** : le samedi 20 mai 2023 à MELUN

**JDC U11-U13** : le samedi 03 juin 2023 à OZOIR

Le planning des manifestations ci-dessous sera communiqué ultérieurement :

**FEMININES à 8** : le samedi 10 juin 2023 à MONTEREAU

**SENIORS FUTSAL** : le mercredi 14 juin 2023 à CHELLES

**FOOT à 11** : les samedi 17 et dimanche 18 juin 2023 à VAIRES  
(attention changement de date - il n'y a plus de finale programmée le vendredi 16 juin 2023)

**JND** : le samedi 17 juin 2023 à FERTE GAUCHER et SENART MOISSY

### DERNIÈRE JOURNÉE DE CHAMPIONNAT - RAPPEL

« ... Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... ». (Art.10 du RSG)

### SAISON 2023 / 2024



Le dossier d'engagements et d'alternances 2022/2023 est à remplir en ligne **au plus tard le 31 mai 2023** et sera validé uniquement à réception du règlement des cotisations d'engagement

### WEBINAIRE LPIFF : TOUT SAVOIR SUR L'ASSURANCE CLUB ET LICENCIÉ



Ce webinaire sera l'occasion de vous présenter :

- ▶ Les garanties dont le club bénéficie dans le contrat souscrit par la Ligue.
- ▶ Les solutions d'assurance complémentaires proposées par notre partenaire.
- ▶ Les garanties dont le licencié bénéficie au travers dudit contrat.

Afin de permettre une large participation, trois webinaires, sont organisés aux dates suivantes :

- Le **Mercredi 07 Juin 2023** à 18H30
- Le **Mercredi 14 Juin 2023** à 18H30
- Le **Mercredi 21 Juin 2023** à 18H30

Complément d'informations sur le site internet du District

# Permanence téléphonique

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur du District met en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- Conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces, etc...)
- Problèmes réglementaires (refus de désigner un ou des arbitres de touche en cas d'absence d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match, etc...)
- Anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc...)

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la Commission Départementale de Prévention, Médiation et Education (CDPME) pour suite à donner.

## Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par le District.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

**. Les clubs doivent prévenir la permanence en cas d'intervention des forces de l'ordre.**

**RAPPEL : la permanence est joignable : - le samedi de 13 heures à 18 heures**

**- le dimanche de 9 heures à 18 heures**

Permanence du weekend des 20 & 21 mai 2023



Mme Christiane CAU  
06.43.70.72.10

# Agenda du District

## MONTRY

### COMMISSION

Mardi 23 mai 2023

Commission des Statuts & Règlements  
17H00

Jeudi 25 mai 2023

Commission d'Organisation des  
Compétitions  
14H00

## MELUN

### COMMISSION

Mercredi 24 mai 2023

Commission de Discipline  
16H00



# Comité Directeur

## **PROCÈS VERBAL du 11 mai 2023**

Réunion organisée par voie électronique  
(Article 13.7 des Statuts du District)

**Présents :** Philippe COLLOT, Pascal ANTONETTI, Christiane CAU, Isabelle CHILARD, Dominique GODEFROY, Laurent HERPE, Bernard MARMION, Jean-Paul PEYRIN, Patrick POIX, Abdelhak RAJI, Jean-Marie RENAUD, Ludovic VANTYGHEM, Gérard VIVES.

Le Comité Directeur examine le dossier ci-dessous :

Projet de fusion CHAMPS FC – CHAMPS FUTSAL

[Avis favorable](#)



# Commission Départementale de Discipline

## **INFORMATIONS**

### **PROCÈS VERBAL du mercredi 17 Mai 2023**

#### **Le Procès-Verbal des dossiers ci-dessous est consultable sur FOOTCLUBS**

La Commission rappelle à toutes les personnes sanctionnées par décision de l'arbitre et à toutes personnes physiques ou morales faisant l'objet d'un rapport d'un officiel qu'ils peuvent faire valoir leur défense en lui adressant, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport écrit et détaillé des incidents ou motifs ayant provoqué la sanction ou le rapport.

Il est également rappelé aux officiels qu'ils doivent adresser un rapport circonstancié sur les incidents survenus lors d'une rencontre.

## **INSTRUCTIONS**

**Match 24608920**

**Bussy 1 – Gretz Tournan 1  
U18 D1 du 26.03.2023**

**Match 24584911**

**Bussy 1 – Pontault UMS 1  
SENIORS D1 du 02.04.2023**

**Match 24619178**

**Le Pin 5 – Mitry Ourcq Portg. 5  
CDM D2A du 02.04.2023**

### **REPRISE INSTRUCTION du 11.05.2023**

**Match 25253790**

**Cosmo 2 – Isles les Villenoy 1  
SENIORS D4A du 02.04.2023**

### **REPRISE AUDITION du 11.05.2023**

**Match 24609375**

**Bussy 2 – Pays Creçois 1  
U18 D2B du 16.04.2023**

## **REPRISE DE DOSSIERS**

**Match 25283960**

**Ferté S/J 1 – Lagny Mess. 1  
U16 D3B du 09.04.2023**

**Match 24509448**  
**Dammarie City 1 – Pontault UMS 1**  
**U18 D2C du 07.05.2023**

## **CHAMPIONNAT**

**Match 24584939**  
**Pontault UMS 1 – Val de France 1**  
**SENIORS D1 du 14.05.2023**

**Match 24584451**  
**Moussy Neuf 1 – Brie Nord 1**  
**SENIORS D3B du 14.05.2023**

**Match 24584808**  
**Servon 2 – Ponthierry 1**  
**SENIORS D3F du 14.05.2023**

**Match 25253823**  
**Courtry 1 – Cosmo 2**  
**SENIORS D2A du 14.05.2023**

**Match 24630021**  
**Longueville 12 – Réau 11**  
**VETERANS D4B du 14.05.2023**

**Match 25021548**  
**Ent. Savigny Cesson 31 – Lieusaint 31**  
**55ANS Gpe E du 14.05.2023**

**Briard 1 – Cesson 1**  
**U18 D1 du 14.05.2023**

**Match 24608932**  
**Gatinais Vlg 1 – Dammarie 1**  
**U18 D1 du 14.05.2023**

**Match 24609463**  
**Dammarie City 1 – Le Mee 2**  
**U18 D2C du 23.04.2023**

**Match 25148428**  
**Chelles 2 – Le pin 1**  
**U18 D3A du 14.05.2023**

**Match 2610039**  
**Cesson 1 – Mitry Mory 1**  
**U16 D1 du 14.05.2023**

**Match 24610043**  
**Savigny 1 – Senart Moissy 2**  
**U16 D1 du 14.05.2023**

**Match 24609558**  
**Vaires 2 – Meaux 2**  
**U16 D2A du 14.05.2023**

**Match 24609561**  
**Val d'Europe 1 –Villeparisis 1**  
**U16 D2A du 14.05.2023**

**Match 2584105**  
**St Thibault 1 – Lagny Messenger 1**  
**U16 D3B du 14.05.2023**

**Match 25284320**  
**Pommeuse Fare. 1 – Pontault Port. 1**  
**U16 D3D du 07.05.2023**

**Match 24612015**  
**Val d'Europe 1 – Ent. Roissy/Lesigny 2**  
**U14 D3B du 13.05.2023**

**Match 25784086**  
**Meaux 2 – Montereau 1**  
**Féminines Coupe U18 du 13.05.2023**

## **CONVOICATIONS**

**Ozoir – Villeparisis – USPBO – Vaux Rochette**  
**U11 Challenge IDF du 11.03.2023**

**Match 25284002**  
**Dammartin 2 – Ferté S/J 1**  
**U16 D3B du 30/04/2023**

## **DOSSIERS MIS EN INSTRUCTION**

**Match 24610033**  
**Mitry Mory 1 – Longueville 1**  
**U16 D1 du 16.04.2023**

**Match 24584933**  
**Montereau 1 – Pays Creçois 1**  
**SENIORS D1 du 16.04.2023**

**Match 24610002**  
**Longueville 1 – Le Mee 1**  
**U16 D1 du 23.04.2023**

**Match 24584898**  
**Pontault UMS 1 – Ozoir 2**  
**SENIORS D1 du 23.04.2023**

**Match 25253810**  
**Coulommiers 2 – Esbly Efe Sport 1**  
**SENIORS D4A du 26.03.2023**

**Match 25284259**  
**Gretz Tournan 2 – Ferrieres 1**  
**U16 D3D du 23.04.2023**

**Match 25254031**  
**CPSP 2 – Nandy 1**  
**SENIORS D4C du 30/04/2023**

**Match 25670993**  
**Safran 5 – Marolles 5**  
**COUPE 77 CDM du 07.05.2023**





# Commission Départementale

## Prévention, Médiation, Education

**PROCES-VERBAL du mercredi 17 mai 2023**

### **Commission restreinte**

**Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.**

#### **RAPPEL**

#### **LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION**

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel ([secretariat@seineetmarne.fff.fr](mailto:secretariat@seineetmarne.fff.fr)) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

**Les fiches « RENCONTRES À RISQUES » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS ».**

#### **ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE**

**La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.**

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

**En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.**

**Match n° 24608942 MEAUX ACADEMY 1 / ES CESSON VSD 1 U18 D1 du 28/05/2023 à 16H00**

La Commission,

Après avoir pris connaissance du PV de la Commission de Discipline du 08/02/2023, concernant la rencontre Cesson 1 / Meaux 1 U18 D1 B du 15/01/2023,

Après avoir pris connaissance du PV de la Commission de Discipline du 03/05/2023, concernant la rencontre Meaux 1 / Ozoir 1 U18 D1 B du 23/04/2023,

Considérant que la Commission de Discipline a sanctionné l'équipe U18 D1 de Meaux d'une suspension de deux terrains de matchs fermes dont 1 avec sursis,

Considérant que la Commission d'Organisation des Compétitions du 11/05/2023 a décidé que la suspension de terrain de Meaux serait applicable sur la rencontre du 28/05/2023, Meaux Academy / ES Cesson U18 D1,

Après avoir pris connaissance de la fiche de signalement de match sensible en date du 10/05/2023, émise par le club de Meaux,

Après avoir pris connaissance de la fiche de signalement de match sensible en date du 17/05/2023, émise par le club de Cesson,

Considérant que le club de Meaux souhaite disputer cette rencontre à huis clos,

Considérant l'accord reçu par le club de Cesson pour disputer la rencontre à huis clos,

**Décide que la rencontre susnommée sera jouée à huis clos sur les installations sportives du District à Montry, avec nomination de 3 arbitres officiels et de 2 délégués officiels à la charge de Meaux Academy.**

**Décide que les deux clubs doivent faire parvenir la liste des joueurs et dirigeants pour cette rencontre pour le vendredi 26 mai 2023 à 12h. RSG District Article 40.6 et 13.5. (Liste des 14 joueurs et des 4 dirigeants).**

**Match n° 24609659 BUSSY 2 / VAL DE FRANCE 1 U16 D2 B du 28/05/2023 à 13H00**

La Commission,

Après avoir pris connaissance de la fiche de signalement de match sensible en date du 12/05/2023, émise par le club de Val de France,

Considérant que le match aller n'a pas fait l'objet de rapport concernant la Commission de Discipline,

Considérant que le match aller a été arbitré par un arbitre officiel,

Considérant qu'il y a beaucoup de rencontres à enjeux lors de la journée du 28/05/2023,

Considérant que la Commission d'Arbitrage dispose d'un nombre limité d'arbitres,

Considérant que la demande d'arbitres assistants doit-être formulée à la Commission d'Arbitrage,

**Décide de désigner un arbitre officiel adulte.**

**Match n° 24584953 MONTEREAU / ST THIBAUT FC 1 SENIORS D1 du 28/05/2023 à 15H00**

La Commission,

Après avoir pris connaissance de la fiche de signalement de match sensible en date du 14/05/2023, émise par le club de St Thibault,

Considérant que le match aller n'a pas fait l'objet de rapport de la part de St Thibault concernant la Commission de Discipline,

Considérant que la rencontre susnommée sera arbitrée par 3 arbitres officiels avec la présence d'un délégué officiel,

Considérant que le stade Robert CHALMEAU de Montereau est classé en niveau T2,

Considérant que l'aire de jeu de ce terrain est sécurisée par un grillage, et que le passage des joueurs des vestiaires au terrain est protégé,

Considérant que le club de Montereau s'est engagé à fermer tous les accès à l'aire de jeu,

Considérant que le club de Montereau s'est engagé sur la présence d'agents de sécurité, et des médiateurs de la ville,

Considérant que le délégué officiel peut appeler les forces de l'ordre,

Considérant que le dispositif officiel et sécuritaire est suffisant,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de saisir la cellule de veille,

**Décide de confirmer la tenue de cette rencontre au stade Robert CHALMEAU à Montereau Fault Yonne.**

**Décide de confirmer la désignation de trois arbitres officiels et d'un délégué officiel.**

**Match n° 25284303 MORMANT FC– GRETZ TOURNAN 2 U16 D3 du 28/05/2023 à 13H00**

.La Commission,

Après avoir pris connaissance de la fiche de signalement de match sensible, en date du 16/05/2023, émise par le club de Gretz-Tournan,

Considérant le signalement fait par la gendarmerie concernant la rencontre Mormant FC – Pommeuse Faremoutiers U16 D3 du 14/05/2023,

Considérant qu'il n'y a pas d'historique disciplinaire entre les deux équipes,

Considérant néanmoins qu'il y a lieu de renforcer le dispositif officiel,

**Décide de désigner un arbitre adulte et un délégué officiel à la charge des deux clubs.**



# Commission Départementale d'Arbitrage

## PROCES VERBAL du vendredi 28 avril 2023

### Site de Melun

Président de séance : Fabien EL MKELLEB

Secrétaire de séance : Fabrice ZANNIER

**Présents:** Dominique CHATELLIER – Jean-Marie RENAUD (Comité Directeur) – Emmanuel TULOUP – Frédéric RABELLE – Olivier FREMIOT – Jean-Marie ROBY – Mickaël HADJADJ – DJILALI Naoufel

**Absents Excusés :** MARMION Florent – Bernard MARMION (Membre Arbitre du CD) – Serge BABET (Commission Technique) – Pierre BOISSEAU – Ludovic VANTYGHM (Comité Directeur) – Zaydan MOHAMED KASSIME – BENCHEIKH Larbi – Claude ADAM – Florian SEROUART – Bastien DARREHORT – DIAO Pape Sanoussy – Mohamed MORIBA DIAKITE – Laurent LITRE – Patrick PHILIPPE

**Absent non excusé :** Alhassane ROTH

**Assiste :** Yves LE BIVIC (C.R.A)

**Ouverture de la séance : 19h00.**

### **ORDRE DU JOUR de la réunion :**

- Point sur la vie du district.
- Intervention du Président de la CDA.
- Courriers divers.
- Activité CDA pour Avril et Mai 2023.
- La vie des sections.
- Tour de table.

La CDA approuve en séance le P.V de la réunion du 31/03/2023 et le P.V de la Section Administrative du 20/04/23 par retour de mails.

### **Réception des Arbitres :**

**OUSEFROU Aïtman :** Suite aux absences sur plusieurs matchs. Absent non excusé.

**GINEVRINO Romain :** Suite aux absences en commission de discipline. Absent excusé.

**MESSABEL Yahia :** Suite à l'absence en commission d'appel disciplinaire et dé-convocation. Absent non excusé

**KIRMIZIGUL Tufan :** Suite à l'absence en commission de discipline et problèmes administratifs. Absent excusé

## Points sur la vie du District

**Jean-Marie RENAUD** : Vente des locaux de Melun. Un point est fait en séance.

## Intervention du Président de la CDA:

Le 77 à l'honneur ☺

Le Président remercie la Ligue de Paris pour la désignation de David Muzelle sur la finale de la Coupe de PARIS et le félicite pour cette nomination.



La section formation de la Commission Régionale de l'Arbitrage s'est réunie le 27/04/2023 en visioconférence pour statuer sur la nomination des candidats à l'examen théorique F.F.F qui aura lieu les 2,3 et 4 juin 2023.

Les candidats retenus sont :

Au titre de l'examen JAF / **Thomas BERTHELOT et Keylane ZOLA**

Au titre de l'examen F4 / **Cyril DELL ANGELA**

**Formation des formateurs** : Bastien DARREHORT, Naoufel DJILALI, Zaydan MOHAMED KASSIME, Thomas VENANT CABASSET et Florian SEROUART ont suivi le stage d'Initiateur en Arbitrage organisé par la Ligue de Paris le 11/03 et le 15/04/2023.

**Service Civique 2023/2024** : pour améliorer l'efficacité dans la gestion quotidienne de la CDA, demande la possibilité d'obtenir le recrutement d'un jeune volontaire pour la saison prochaine.

## Courriers et/ou messages des Arbitres ou des Instances

La CDA prend note des courriers et/ou messages ci-après :

### ARBITRES :



**POINEAU Tom (Arbitre District des Charentes):** Mail en date du 03/04/23. Souhaite un prompt rétablissement à Mr Kaba KEITA suite à son agression. **Pris note et remerciements.**

**TABKA Idriss :** Mail en date du 18/04/23. Demande à passer Arbitre Assistant Spécifique la saison prochaine. **Pris note. Une décision sera prise en fin de saison après avis des membres de la C.D.A.**

#### C.D.A 77:

**Arbitrage 77 :** Mail en date du 01/04/23. Envoi à tous les arbitres copie de la lettre concernant le ressenti lors des rencontres.

**Arbitrage 77 :** Mail en date du 06/04/23. Envoi à tous les arbitres du communiqué du Président de la C.D.A suite à l'agression de Mr Kaba KEITA.

**Arbitrage 77 :** Mail en date du 11/04/23. Envoi aux arbitres féminines l'opération « TOUTES FOOT » qui a lieu le 22/04/23 à Tournan en Brie.

**Arbitrage 77 :** Mail en date du 21/04/23. Envoi aux arbitres d'un mail concernant la communication avec la permanence.

**Fabien EL MKELLEB :** Mail en date du 24/04/23. Copie mail d'Eric POULAT .Liste candidates arbitres F.I.A accélérée. Invitation à la proclamation des résultats le 30/04/23 à Morfondé.

**Arbitrage 77 :** Mail en date du 24/04/23. Envoi à tous les arbitres concernant la transcription des sanctions administratives sur la F.M.I.

#### DIRECTION /SECRETARIAT :

**Secrétariat District :** Mail en date du 03/04/23. Demande transfert de dossier arbitre de Mr PICHON Denys pour le District 93. **Pris note. La C.D.A remercie Mr Denys PICHON pour les services rendus à l'arbitrage seine et marnais.**

**Jean-Marc DENIS (Président Commission des Délégués) :** Mail en date du 03/04/23. Suite au décès de Franck MAZUIR et de l'agression de Mr Kaba KEITA apporte tout son soutien au nom de tous délégués et qu'ils seront à leur côté durant les prochaines rencontres. **Pris note et remerciements.**

**Secrétariat District :** Mail en date du 05/04/23. Demande transfert de dossier arbitre de Mr GUEUCIER Cyril pour le District 95. **Pris note. La C.D.A remercie Mr Cyril GUEUCIER pour les services rendus à l'arbitrage seine et marnais.**

**Secrétariat District :** Mail en date du 06/04.23. Copie P.V CDPME du 05/04/23. **Pris note et transmis section désignation.**

**Secrétariat District :** Mail en date du 18/04/23. Copie mail demande de formation arbitre en milieu carcéral. **Pris note.**

**Secrétariat District :** Mail en date du 19/04/23. Copie P.V CDPME. **Pris note et transmis section désignation.**

**Jean-Marc ELIASY (C.T.D) :** Mail en date du 21/04/23. Demande d'arbitres pour finales Foot Animation. **Pris note et transmis section désignation.**

**Lionel VENIANT(Président Foot animation) :** Mail en date du 24/04/23. Remerciements concernant l'arbitrage lors des manifestations futsal et autres. **Pris note et remerciements.**

**Marie CANOLLE(C.T.D) :** Mail en date du 25/04/23. Demande 3 arbitres pour le tournoi des vertus le 10 Mai 2023 à Bussy St Georges. **Pris note et transmis section désignation.**

**Secrétariat District :** Mail en date du 25/04/23. Copie P.V CDPME du 24/04/23. **Pris note et transmis section désignation.**

#### Activités CDA Avril et Mai 2023:

Séance F.I.A n°8 du 08/04/23.

Opération « TOUTES FOOT » à Tournan en Brie le 22/04/23

Mise en place d'un examen théorique et physique des futurs candidats au titre d'arbitre de Ligue il se déroulera **le Vendredi 12 Mai 2023 à 19h00** au District de Montry.

F.I.A 20-21 et 27-28 Mai 2023



### La vie des Sections

#### **1) Section « formation – perfectionnement - évaluation » :**

Responsable : **Larbi BENCHEIKH.**

Organisation F.I.A des 20-21 et 27-28 Mai 2023

A ce jour 21 candidats inscrits.

#### **2) Formation Futsal :**

Animateurs : **Claude ADAM- Frédéric RABELLE- Fabien EL MKELLEB -**

Actuellement 6 sur 9 arbitres observés.

Finale coupe 77 le 14 Juin 2023.

#### **3) Formation des Jeunes Arbitres - Filière Arbitrage Régional:**

Animateurs : **Mohamed MORIBA DIAKITE - Alhassane ROTH- Mickaël HADJADJ**

Dernière séance le 14 Avril 2023

Personnalité de l'arbitre (avec supports vidéos)

Rédaction rapport. Un travail est à faire dans ce domaine.

#### 4) Section « désignation des Arbitres »

Responsable : Dominique CHATELLIER

Catégories	Effectif
AD1	23
AD2	32
AD3	31
AD4	46
AAD	12
AFD	13
JAD	45
Féminines	10
Futsal (spécifique)	8
<b>Total</b>	<b>220</b>

Effectif des arbitres : District 220 + Ligue 44 = 264 arbitres

**A ce jour, 1106 indisponibilités.  
114 dé-convocations.**

#### 5) Section Commission de Discipline : Représentant : Dominique CHATELLIER

27-30 dossiers/semaine.

#### 6) Section Commission d'Appel : Représentant : Olivier FREMIOT.

Le 24/04/23. 3 arbitres convoqués, 2 excusés.1 présent.  
Depuis le début de saison, 20 dossiers avec des arbitres officiels :14 présents, 6 excusés.

#### 7) Section C.D.P.M.E Représentant : Jean-Marie ROBY

La section fonctionne très bien soit en visioconférence ou en conférence téléphonique.  
Pas de problème particulier.

#### 8) Section « désignation des évaluateurs et suivi des évaluations pratiques » Responsable : TULOUP Emmanuel

Actuellement par catégorie voici le nombre d'observations déjà réalisées :  
**D1 : 42    D2 : 29    D3 : 26    D4 : 22    AAD : 24    J.A.D :16    AFEM :**



Candidats arbitres : **67**

À ce jour **227** observations réalisées.

**9) Section Promotion- Fidélisation-Parrainage et F.I.A**

**Responsable : EL MKELLEB Fabien**

**Parrainage en cour avec 2 Arbitres D1 David Delzor et Rachid Kholi**

**Intervention des participants :**

**Jean-Marie RENAUD** : Remercie toutes les personnes présentes et félicite l'ensemble des membres de la C.D.A pour le travail effectué.

**Arbitres à convoquer : OUSEFROU Aïtman, GINEVRINO Romain, MESSABEL Yahia et KIRMIZIGUL Tufan**

**Prochaine réunion : 25/05/23 à Montry**



# Commission Départementale des Statuts & Règlements

## PROCÈS VERBAL du mercredi 17 mai 2023

**Président** : Julio MARQUES

**Secrétaire de séance** : Christiane CAU

**Présents** : Alain PARENT - Pascale GODEFROY - Christophe LE MINOUX

### REPRISE DE DOSSIER

**Match 25796155**

**ENT ROISSY/LESIGNY 2 – PAYS CRECOIS 1**

**COUPE COMITE U18 du 07/05/2023**

Réclamations d'après match du club de PAYS CRECOIS en date du 08/05/2023 sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de ENT ROISSY/LESIGNY, ceux-ci étant susceptibles d'avoir été éliminés dans une autre Coupe avec une équipe supérieure

La Commission,

Jugeant en première instance,

Considérant que le club ENT ROISSY/LESIGNY a fait part de ses observations dans les délais impartis

Considérant que l'équipe de ROISSY 1 a été éliminée de la Coupe Crédit Mutuel IDF le 06/11/2022

Considérant qu'après vérification aucun joueur présent sur la feuille de match en référence n'a pris part à la rencontre du 06/11/2022

Par ces motifs et après en avoir délibéré

**Dit les réclamations non fondées, résultat acquis sur le terrain confirmé**

Règlement Coupes District Art 8

Débit PAYS CRECOIS : 43,50€

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77*

### EN COURS D'EXAMEN

**Match 24619437**

**SNIE FC 5 – VAUX ROCHETTE 5**

**CDM D2C du 02/04/2023**

Demande d'évocation de la Commission, suite au courriel du club de VAUX ROCHETTE en date du 08/04/2023 concernant la qualification et la participation de M. MIRA BENDAOU D Madhi, joueur de SNIE FC susceptible d'être suspendu à la date de la rencontre

**Match 25183686**

## **ST THIBAUT 2 – NOISIEL FA 1**

**U14 D4C DU 13/05/2023**

Courriel du club de ST THIBAUT en date du 13/05/2023 concernant un souci avec la FMI et précisant le nom des éducateurs qui n'apparaissent pas sur celle-ci et signalant des anomalies concernant les arbitres assistants de NOISIEL

# **CHAMPIONNAT**

## **Match 24584936**

**OZOIR 2 – CESSON VSD 2**

**SENIORS D1 DU 14/05/2023**

Réserve du club de d'OZOIR sur l'inscription et la participation de l'ensemble des joueurs de Cesson au motif qu'il y ai plus de 3 joueurs ayant participé à 10 rencontres ou plus avec l'équipe supérieure, car nous sommes dans les 5 dernières journées de championnat.

La Commission,

Considérant que les restrictions de participation des joueurs à une rencontre officielle d'une équipe inférieure, du fait de leur participation à des matchs officiels avec une équipe supérieure de leur club, sont prévues à l'article 167.4 des RG de la FFF et reprises à l'article 7.10 du RSG du District, Pris connaissance de la réclamation confirmée pour la dire recevable en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que le match en rubrique se situe dans les cinq dernières rencontres de championnat,

Considérant après vérification que seuls 3 joueurs de CESSON figurant sur la feuille de match en rubrique ont joué au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions Nationales, Régionales ou Départementales avec une des équipes supérieures de leur club

AUDON Valentin (17 matchs)

RENAUX Yoann (15 matchs)

SARAGA Blasy (12 matchs)

Par ces motifs

Dit la réserve de OZOIR non fondée

**Décide, résultat acquis sur le terrain confirmé**

Débit OZOIR : 43,50 €

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77*

## **Match 24580658**

**MAGNY 1 – MITRY MORY 2**

**SENIORS D2A DU 14/05/2023**

Reserve du club de MITRY MORY sur la qualification et /ou la participation de l'ensemble des joueurs de MAGNY au motif que sont inscrits sur la feuille de match plus de 2 joueurs mutés.

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des réserves du club de MITRY MORY pour les dire recevables en la forme,

Considérant le PV du la Commission Statut de l'Arbitrage en date du 21 juin 2022 :

### **1<sup>ère</sup> ANNEE D'INFRACTION**

#### **CLUB EN D3 (2 arbitres)**

*Amende de TRENTE EUROS (30,00 euros) par arbitre manquant + 2 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2022-2023*

.....

*MAGNY LE HONGRE - manque 1 arbitre*

*M. HADDOUCHE Amine n'ayant officié que sur 10 matchs*

Considérant après vérification que figurent, sur la feuille de match en référence :

BLOT Florian, date d'enregistrement le 01/07/2022, muté normal  
MAXIME Yannick, date d'enregistrement le 05/09/2022, muté HP  
MHADHEBI Sophiane, date d'enregistrement le 03/01/2023, muté HP  
Considérant que l'équipe de MAGNY a fait participer 3 joueurs mutés dont 2 hors période  
**Par ces motifs dit les réserves non fondées, résultat acquis sur le terrain confirmé**  
RSG District Art 7.5  
Débit MITRY MORY : 43,50€

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77*

**Match 24585203**  
**VAL D'EUROPE 2 – LOGNES 2**  
**SENIORS D2B DU 14/05/2023**

Réserve du club de LOGNES sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de VAL D'EUROPE, ceux-ci étant susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain

La Commission,

Pris connaissance des réserves de LOGNES confirmées pour les dire recevables en la forme,  
Considérant que l'équipe 1 de VAL D'EUROPE disputait une rencontre le 14/05/2023 qui l'a opposé à STAINS ES 1 pour le compte du Championnat Senior R3

Par ces motifs et après en avoir délibéré

Dit la réserve de LOGNES non fondée

**Résultat acquis sur le terrain confirmé**

RSG District Art 7.9

Débit LOGNES : 43,50€

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77*

**Match 24584628**  
**ALLIANCE 77 1 – COMBS 2**  
**SENIORS D3D DU 14/05/2023**

Reserve du club de ALLIANCE 77 sur la qualification et /ou la participation de l'ensemble des joueurs de COMBS au motif que, sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs en équipe supérieure du club de COMBS (5 dernières journées)

La Commission,

Considérant que les restrictions de participation des joueurs à une rencontre officielle d'une équipe inférieure, du fait de leur participation à des matchs officiels avec une équipe supérieure de leur club, sont prévues à l'article 167.4 des RG de la FFF et reprises à l'article 7.10 du RSG du District,

Pris connaissance de la réclamation confirmée pour la dire recevable en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que le match en rubrique se situe dans les cinq dernières rencontres de championnat,

Considérant après vérification qu'aucun joueur de COMBS figurant sur la feuille de match en rubrique n'a joué au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions Nationales, Régionales ou Départementales avec une des équipes supérieures de leur club

Par ces motifs

Dit la réserve de ALLIANCE 77 non fondée

**Décide, résultat acquis sur le terrain confirmé**

Débit ALLIANCE 77 : 43,50 €

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77*

**Match 24584631**  
**BRIE FC 2 – ROISSY 2**  
**SENIORS D3D DU 14/05/2023**

Réserve du club de ROISSY sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de BRIE FC, ceux-ci étant susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain

La Commission,

Pris connaissance des réserves de ROISSY confirmées pour les dire recevables en la forme,

Considérant que l'équipe 1 de de BRIE FC ne disputait pas de rencontre le 14/05/2023

Considérant que le dernier match de BRIE FC 1 a eu lieu le 23/04/2023 et l'a opposé à TRILPORT 1 en Championnat Senior D2

Considérant après vérification, que le joueur MICHEL Mickelson, figurant sur la feuille de match en référence a participé à la rencontre du 23/04/2023

Par ces motifs

Dit la réserve de ROISSY fondée

**Dit match perdu par pénalité à BRIE FC (-1 point ; 0 but) et en attribue le gain à ROISSY (3 points ; 0 but)**

RSG District Art 7.9

Débit BRIE FC : 43,50€

Crédit ROISSY: 43,50€

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77*

**Match 24584719**  
**BOIS LE ROI 1 – MAGNY 2**  
**SENIORS D3E DU 14/05/2023**

Réclamation d'après match du club de MAGNY en date du 15/05/2023 sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de BOIS LE ROI, les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet Mutation non pas le droit de participer au match, le club de BOIS LE ROI étant en infraction avec le Statuts de l'Arbitrage

**La Commission informe le club de BOIS LE ROI et lui demande de fournir ses observations pour le 22/05/2023 au plus tard**

**Match 24618097**  
**NANTEUIL 11 – VILLEPARISIS 11**  
**VETERANS D3A DU 14/05/2023**

Réclamations d'après match du club de NANTEUIL en date du 15/05/2023 sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de VILLEPARISIS 11, ceux-ci étant susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain

La Commission,

**La Commission informe le club de VILLEPARISIS et lui demande de fournir ses observations pour le 22/05/2023 au plus tard**

**Match 24618186**  
**VAIRES 11 – PONTAULT PORTUGAIS 12**  
**VETERANS D3B DU 14/05/2023**

Match non joué (terrain non conforme)

La Commission,

Pris connaissance des réserves de PONTAULT PORTUGAIS confirmées pour les dire recevables en la forme,

Considérant le traçage d'une partie des lignes inexistant, la pelouse non tondue, les filets des buts troués en plusieurs endroits

Par ces motifs et après en avoir délibéré

**Dit match perdu au club de VAIRES pour erreur administrative (0 point ; 0 but) et en attribue le gain à l'équipe de PONTAULT PORTUGAIS (3 points ; 0 but)**

RSG District Art 40.2

Débit VAIRES : 43,50€

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77*

**Match 24609382**

**ENT.ROISSY/LESIGNY 2 – LONGUEVILLE 1**

**U18 D2B DU 14/05/2023**

Demande d'évocation du club de LONGUEVILLE en date 15/05/2023 concernant la participation comme arbitre assistant d'une personne non licenciée en lieu et place de TATI Sambou.

**La Commission informe le club de ENT.ROISSY/LESIGNY et lui demande de fournir ses observations pour le 22/05/2023 au plus tard**

**Match 24611202**

**BRIARD SC 1- CHAMPS 2**

**U14 D1 DU 13/05/2023**

Reserve du club de BRIARD sur la qualification et /ou la participation de l'ensemble des joueurs de CHAMPS au motif que, sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs en équipe supérieure du club de CHAMPS AS (5 dernières journées)  
La Commission,

Considérant que les restrictions de participation des joueurs à une rencontre officielle d'une équipe inférieure, du fait de leur participation à des matchs officiels avec une équipe supérieure de leur club, sont prévues à l'article 167.4 des RG de la FFF et reprises à l'article 7.10 du RSG du District, Pris connaissance de la réclamation confirmée pour la dire recevable en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que le match en rubrique se situe dans les cinq dernières rencontres de championnat, Considérant après vérification qu'aucun joueur de CHAMPS figurant sur la feuille de match en rubrique n'a joué au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions Nationales, Régionales ou Départementales avec une des équipes supérieures de leur club

Par ces motifs

Dit la réserve de BRIARD non fondée

**Décide, résultat acquis sur le terrain confirmé**

Débit BRIARD : 43,50 €

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77*

**Match 24611662**

**DAMMARTIN 1 – COUNTRY 1**

**U14 D2A DU 08/05/2023**

Match non joué (absence équipe visiteuse)

La Commission,

Pris connaissance des pièces versées au dossier

Considérant le courriel de DAMMARTIN en date du 04/05/2023, informant le club de COUNTRY et le District du changement de terrain pour la rencontre du 08/05/2023

Considérant le courriel de COUNTRY en date du 08/05/2023 reconnaissant une erreur de leur part et ne mentionnant pas leur déplacement à DAMMARTIN

Par ces motifs et après en avoir délibéré

**Donne match perdu par forfait à l'équipe de COURTRY (-1 point ; 0 but) et en attribue le gain à l'équipe de DAMMARTIN (3 points ; 5 buts)**

RSG District Art 40.1

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77*

## **COUPE**

**Match 25784799**

**ENT.LESIGNY-ROISSY 1 – SAVIGNY/NANDY/CESSON 1**

**COUPE FEMINIENS SENIORS A 8 DU 13/05/2023**

Réserves du club de LESIGNY/ROISSY en date du 15/05/2023 sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueuses de l'équipe de SAVIGNY/NANDY/CESSON 1 celles-ci étant susceptibles d'avoir été éliminées dans une autre Coupe avec une équipe supérieure

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des réserves de ENT ROISSY/LESIGNY confirmées pour les dire hors délai (24h pour les Coupes)

Considérant d'autre part que le club SAVIGNY/NANDY/CESSON ne possède pas d'équipe supérieure dans cette catégorie

Par ces motifs et après en avoir délibéré

**Dit les réserves non recevables, résultat acquis sur le terrain confirmé**

RSG District Art 30

Règlement Coupes District Art 8

Débit ENT ROISSY/LESIGNY : 43,50€

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77*

## **AUDITION**

**Match 25284013**

**COULOMMIERS 1 – ASR 1**

**U16 D3B du 09/04/2023**

Demande d'évocation de la Commission, suite au courriel du club de ASR en date du 20/04/2023 concernant l'identité de SURAT Bastien joueur de COULOMMIERS, étant susceptible de ne pas être la personne renseignée sur la FMI

La Commission,

Après avoir noté les absences excusées de :

Du club de COULOMMIERS :

DESMONTIERS Franck, arbitre bénévole

DOMINGO Jean-Luc, arbitre assistant

SURAT Bastien, joueur

MACHHADI Maher, joueur

Du club de ASR :

MULLER Stéphane, arbitre assistant

**Après audition**

Du club de ASR :

BLOT Elodie, déléguée Présent

VIGIER Sylvain, éducateur Présent

Considérant que lors de la rencontre en référence, les personnes présentes sur le banc du club de l'ASR ont reconnu sous le n° 12 de COULOMMIERS un joueur ayant une licence dans leur club M. MACHHADI Maher

Considérant que la personne inscrite sur la feuille de match sous le n° 12 est SURAT Bastien

Considérant les photos du n° 12 fournies, celui-ci ne peut être M. SURAT Bastien

Considérant que le joueur M. MACHHADI Maher possède une licence enregistrée le 27/09/2022 au club de ASR

Par ces motifs et après en avoir délibéré

**Donne match perdu à l'équipe de COULOMMIERS (-1 point ; 0 but) et en attribue le gain à l'équipe de ASR (3 points ; 2 buts)**

**Transmet le dossier à la Commission de Discipline pour suspicion de fraude sur identité**

RSG District Art 40.1

Débit COULOMMIERS : 43,50€

Crédit ASR : 43,50€

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77*

## **TOURNOIS**

### **FONTENAY TRESIGNY**

Tournoi U10 du 17 juin 2023

Tournoi U11 du 18 juin 2023

**Refusé revoir les temps de jeu**

### **PAYS CRECOIS**

Tournoi U6/U7 du 10 juin 2023

**Validé**





# Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

## PROCÈS VERBAL du mardi 16 mai 2023

### Commission restreinte

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant. Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

L'exécution provisoire des sanctions fermes prises ci-dessous par la commission sont immédiatement applicables.

- \* **Contrôle** des feuilles de matchs
- \* **Enregistrement** et mise à jour des saisies internet.
- \* **Enregistrement** et mise à jour des forfaits.
- \* **Rappel** des feuilles de match non encore parvenues ce jour au District.

### **FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES**

La Commission réclame **pour la 1<sup>ère</sup> fois** les feuilles de match suivantes :

**\*Les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre.**

#### **CRITERIUM U15 à 8**

- Match N° 25391742 – QUINCY 5 – SERVON 5

#### **FUTSAL D1 du 13/05/2023**

- Match N° 24953895 – ROISSY BRIE FUTSAL 2 – VILLEPARISIS 1

#### **FUTSAL D2 du 13/05/2023**

- Match N° 25060081 – AVON FUTSAL 2 – ESPOIRS MELUNAIS 2

#### **CRITERIUM + 55 ANS du 14/05/2023**

- Match N° 25021186 – CLAYE SOUILLY 32 – MITRY OURCQ PORTG. 31 (Poule A)
- Match N° 25021277 - ENT. PLAINE/CLAYE 31 – VAIRES 31 ( Poule B)
- Match N° 25021459 – EBT. FONTENAY-VERNEUIL 31 – ENT. SAVIGNY-CESSON 32 (Poule D)
- Match N° 25021549 - BOISSISIE PRINGY 31 – MELUN 31 (Poule E)

### **FEUILLES FOOT ANIMATION MANQUANTES**

La FMI est mise en place **en Critérium Excellence (U9 à U13)** à compter de la rentrée 2022-2023. En cas d'impossibilité d'utiliser la FMI, une feuille de match Foot Animation devra être utilisée. Celle-ci doit être envoyée au District, uniquement par mail, au plus tard le mercredi suivant à l'adresse suivante : [secretariat@seineetmarne.fff.fr](mailto:secretariat@seineetmarne.fff.fr)

**Ces compétitions se jouent sous FMI, les résultats de la jonglerie doivent être inscrits en observations d'après-match**

**Merci de ne plus envoyer de feuilles papier pour la jonglerie**

### **CRITERIUM U13 à 11**

Utilisation de la feuille de match informatisée (FMI). En cas d'impossibilité d'accès à la F.M.I. le jour du match, il est établi une feuille de match papier et les deux clubs ainsi que l'arbitre adressent, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport à la Commission compétente en exposant le motif de l'impossibilité d'utiliser la F.M.I

**FESTIFOOT** La commission demande aux clubs organisateurs de bien préciser les clubs présents

La Commission réclame pour la 1<sup>ère</sup> fois les feuilles de match suivantes :

### **CRITERIUMS U13 à 11 du 13/05/2022**

- Match N° 25294083 – BUSSY 21 – GRETZ TOURNAN 21 (Poule B)

La Commission réclame pour la 2<sup>ème</sup> fois et dernière fois avant sanction les feuilles de match suivantes :

### **CRITERIUM + 55 ANS du 07/05/2023**

- Match N° 25021546 – HERICY VIL. SAM. 31 – MONTEREAU 31 (Poule E)

### **Match perdu à l'équipe recevante après deux demandes :**

Considérant la non réception des feuilles de match ci-dessous suite à 2 réclamations, La Commission décide d'appliquer l'Amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (10€) de donner match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) au club recevant et d'attribuer le gain du match au club visiteur (3 points ; 0 but) :

### **CRITERIUM FEMININS SENIORS à 8**

- Match N° 25399491 – CHAMPS S/MARNE 1 – LAGNY MESSAGERS 1 (Poule A)

Considérant la non réception des feuilles de match ci-dessous suite à 2 réclamations, La Commission décide d'appliquer l'Amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (51,50€) :

### **CRITERIUMS U11 ESPOIRS du 22/04/2023**

#### **Secteurs 5 à 8**

- Match N° 25416752 – NANDY 12 – MELUN 13 ( Poule SS)

### **ERRATUM du PV du 09.05.2023**

### **FESTIFOOT U8/U9 du 15/04/2023**

- A LAGNY

Reprise du dossier

Lecture du courriel en date du 12/05/2023 du club de LAGNY MESSAGERS

Pris note

**La commission annule l'amende**

## **FORFAITS**

### **Match N° 25299590 – MELUN 1 – SENART MOISSY 1 – SENIORS D1 FEMININES du 13/05/2023**

Lecture du courriel du club de la MELUN FC avisant du forfait de son équipe

**\*3<sup>ème</sup> Forfait avisé entraînant le forfait général**

**Match N° 25387216 – MELUN 1 – CESSON VSD 1 – CRITERIUM U11 EXCELLENCE Poule C du 13/05/2023**

Lecture du courriel de la feuille de match

L'équipe de CESSON VSD ne s'est pas présentée

**\*1<sup>er</sup> Forfait non avisé**

**Match N° 25016306 – FC GUIGNES 1 – BOIS LE ROI 1 – CRITERIUM U11 ESPOIRS Poule EE du 13/05/2023**

Lecture du courriel du club de la BOIS LE ROI FC avisant du forfait de son équipe

**\*1<sup>er</sup> Forfait avisé**

**Match N° 25416305 – VERNEUIL L'ETANG 1 – ENT. LESIGNY-ROISSY 3 – CRITERIUM U11 ESPOIRS Poule EE du 13/05/2023**

Lecture du courriel du club de VERNEUIL L'ETANG

L'équipe de l'ENT. LESIGNY-ROISSY ne s'est pas présentée

**\*2<sup>ème</sup> Forfait non avisé**

**Match N° 25416558 – NANGIS 1 – AVONNAISE 1 – CRITERIUM U11 ESPOIRS Poule MM du 13/05/2023**

Lecture de la feuille de match

L'équipe de AVON ne s'est pas présentée (prévenu le 12/05/2023 à 18H00)

**\*1<sup>er</sup> Forfait avisé hors délai**

**Match N° 25416590 – C.P.S.P 1 – VARENNES 1 – CRITERIUM U11 ESPOIRS Poule NN du 13/05/2023**

Lecture de la feuille de match

L'équipe de VARENNES ne s'est pas présentée

**\*1<sup>er</sup> Forfait non avisé**

**Match N° 25415708 – MITRY GOELLYCOMPANS 2 – CS COUNTRY ACADEMIE 1 – CRITERIUM U11 ESPOIRS Poule O du 13/05/2023**

Lecture du courriel du club de CS COUNTRY ACADEMIE

L'équipe de MITRY GOELLYCOMPANS ne s'est pas présentée

**\*1<sup>er</sup> Forfait non avisé**

**Match N° 25416653 – GRETZ TOURNAN 12 – LIEUSAIN 12 – CRITERIUM U11 ESPOIRS Poule PP du 13/05/2023**

Lecture de la feuille de match

L'équipe de LIEUSAIN 12 ne s'est pas présentée

**\*3<sup>ème</sup> Forfait non avisé entraînant le forfait général**

**Match N° 25416684 – NANGIS 11 – NANDY 1 – CRITERIUM U11 ESPOIRS Poule QQ du 13/05/2023**

Lecture du courriel du club de la NANDY FC avisant du forfait de son équipe

**\*1<sup>er</sup> Forfait avisé**

**Match N° 25415390 – COULOMMIERS 1 – POMMEUSE FAR. 1 – CRITERIUM U11 ESPOIRS Poule U du 13/05/2023**

Lecture du courriel du club de POMMEUSE FAREMOUTIERS avisant du forfait de son équipe

**\*1<sup>er</sup> Forfait avisé**

**Match N° 25415931 – FERTE S/J 1 – BUCEENNE AS 1 – CRITERIUM U11 ESPOIRS Poule U du 13/05/2023**

Lecture du courriel du club de BUCEENNE AS avisant du forfait de son équipe

**\*1<sup>er</sup> Forfait avisé**

**Match N° 25416143 – FERTE S/J 2 – BUCEENNE AS 11 – CRITERIUM U11 ESPOIRS Poule W du 13/05/2023**

Lecture du courriel du club de BUCEENNE AS avisant du forfait de son équipe

**\*1<sup>er</sup> Forfait avisé**

**Match N° 25417455 – MONTEREAU 2 – FONTAINEBLEAU 2 – CRITERIUM U13 ESPOIRS Poule EE du 13/05/2023**

Lecture du courriel du club de MONTEREAU ASA avisant du forfait de son équipe

**\*2<sup>ème</sup> Forfait avisé**

**Match N° 25417863 – ALLIANCE 77 1 – CHATELET EN BRIE 11 – CRITERIUM U13 ESPOIRS Poule II du 13/05/2023**

Lecture du courriel du club de LE CHATELET EN BRIE avisant du forfait de son équipe

**\*1<sup>er</sup> Forfait avisé**

**Match N° 25417962 – FONTENAY 11 – LIEUSAIN 11 – CRITERIUM U13 ESPOIRS Poule JJ du 13/05/2023**

Lecture du courriel du club de LIEUSAIN AS avisant du forfait de son équipe

**\*1<sup>er</sup> Forfait avisé**

**Match N° 25421721 – CESSON VSD 12 – GATINAIS VAL DE LOING 12 – CRITERIUM U13 ESPOIRS Poule LL du 13/05/2023**

Lecture du courriel du club de GATINAIS VAL DE LOING FC avisant du forfait de son équipe

**\*1<sup>er</sup> Forfait avisé**

**Match N° 25421814 – CESSON VSD 2 – PONTAULT UMS 13 – CRITERIUM U13 ESPOIRS Poule MM du 13/05/2023**

Lecture du courriel du club de PONTAULT COMBAULT UMS avisant du forfait de son équipe

**\*3<sup>ème</sup> Forfait avisé entraînant le forfait général**

## **REPORTS / MODIFICATIONS D'HORAIRE - TERRAINS**

### **CHAMPIONNATS / COUPES**

**Nous vous rappelons que pour les changements d'horaires, de date vous devez IMPERATIVEMENT prévenir le District et le club visiteur par mail avec accord du club adverse.**

#### **Week-end du 13 et 14 Mai 2023**

**Match N° 25294502 – ANNET S/MARNE 21 – FC CONGISSOIS 21 – CRITERIUM U9 ESPOIRS Poule B du 13/05/2023**

Suite à l'arrêté municipal de la Maire d'ANNET S/MARNE, cette rencontre est reportée au 20 Mai 2023

**\*Accord des 2 clubs et de la commission**

**Match N° 25416498 – PAYS DE BIÈRE 1 – AMICALE BOCAGE 1 – CRITERIUM U11 ESPOIRS Poule KK du 13/05/2023**

Lecture du courriel du club de l'AMICALE DU BOCAGE demandant de disputer la rencontre le 03/06/2023 au lieu du 13/05/2023

**\*Accord des 2 clubs et de la commission**

**Match N° 254180916 – LOGNES 2 – VAL D'EUROPE 2 – CRITERIUM U13 ESPOIRS Poule K du 13/05/2023**

En raison de la finale régionale U13, cette rencontre est reportée à une date ultérieure

**\*Accord des 2 clubs et de la commission**

**Match N° 25416625 – BRAYTOIS/MONTOIS 2 – MONTEREAU 2 – CRITERIUM U11 ESPOIRS Poule OO du 13/05/2023**

Lecture du courriel du club de CS BRAYTOIS demandant de disputer la rencontre à une date ultérieure

**\*Accord des 2 clubs et de la commission**

**Match N° 25021182 – MOUSSY NEUF 31 – ENT. CSD/CO OTHIS 31 – CRITERIUM + 55 ANS Poule A du 14/05/2023**

Lecture du courriel du club de DAMMARTIN CS demandant de disputer la rencontre le 18/05/2023 au lieu du 14/05/2023

**\*Accord des 2 clubs et de la commission**

**Match N° 25021184 – ANNET/ST THIB/THOR 32 – CHEMINOTS EST PARIS 31 – CRITERIUM + 55 ANS Poule A du 14/05/2023**

Suite à l'arrêté municipal de la Maire d'ANNET S/MARNE, cette rencontre est reportée à une date ultérieure

**\*Accord de la commission**

**Match N° 25021279 – ANNET/ST THIB/THOR 31 – CHEMINOTS EST PARIS 32 – CRITERIUM + 55 ANS Poule B du 14/05/2023**

Suite à l'arrêté municipal de la Maire d'ANNET S/MARNE, cette rencontre est reportée à une date ultérieure

**\*Accord de la commission**

**Match N° 25021280 – MITRY OURCQ PORT. 32 – BRIE NORD 31 - CRITERIUM + 55 ANS Poule B du 14/05/2023**

Suite à l'arrêté municipal de la Maire d'ANNET S/MARNE, cette rencontre est reportée au 21 Mai 2023

**\*Accord des 2 clubs et de la commission**

**Match N° 25021548 – ENT. SAVIGNY/CESSON 31 – LIEUSAIN 31 - CRITERIUM + 55 ANS Poule E du 14/05/2023**

Lecture de la feuille de match

Match arrêté à la 47<sup>ème</sup> minute

**\*Transmet à la commission de discipline**

**Match N° 24953880 – ALLIANCE 77 1 – VILLEPARISIS 1 – FUTSAL D1 du 17/05/2023**

Lecture du courriel du club de l'ALLIANCE 77 EVRY GREGY demandant de disputer la rencontre le 24/05/2023 au lieu du 17/05/2023

**\*Accord des 2 clubs et de la commission**

**[Week-end du 27 et 28 Mai 2023](#)**

**Match N° 25021462 – SERVON 31 – BUSSY 32 – CRITERIUM + 55 ANS Poule D du 28/05/2023**

Lecture du courriel du club de BUSSY ST GEORGES demandant de disputer la rencontre le 24/05/2023 à 20H00 au lieu du 28/05/2023

**\*Accord des 2 clubs et de la commission**

**Match N° 25021556 – AVONNAISE US 31 – ENT. CAMP. CRIS. ARC 31 – CRITERIUM + 55 ANS Poule E du 28/05/2023**

Lecture du courriel du club de AVONNAISE demandant de disputer la rencontre le 24/05/2023 à 20H00 au lieu du 28/05/2023

**\*Accord des 2 clubs et de la commission**

## COUPE FUTSAL 77

### COUPE 77 FUTSAL (1/4 de FINALE)

- Match N° 25759534 – ESPOIRS MELUNAIS 2 – CHAMPS FUTSAL 2  
Cette rencontre se disputera le 26/05/2023 à 20H30

## RETRAITS/FORFAITS GENERAUX

### FORFAITS GENERAUX

**MELUN FC 1**  
**PONTAULT COMBAULT 13**  
**LIEUSAIN 12**

**SENIORS D1 FEMININES**  
**CRITERIUM U13 Poule MM**  
**CRITERIUM 11 Poule PP**

Prochaine réunion le mardi 6 Juin à 14H30



# Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

## PROCÈS VERBAL du Mercredi 17 mai 2023

### COMMISSION RESTREINTE

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

\*Feuilles de match manquantes

\*Problème FMI

\*Matches sans date

\*Reports / Modifications d'horaires – Terrains

\*Match A Huis Clos

\*Suspension de Terrain

## FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

**La Commission rappelle aux clubs que dans le cas de l'utilisation d'une feuille de match papier, les clubs ont obligation de faire parvenir au District l'original du document (Art. 13.2 du RSG)**

**\*Les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre.**

**La Commission réclame pour la 1<sup>ère</sup> fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :**

\*Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
24584718	14/05/23	SENIORS D3E	BRAY 1	VARENNES 1
25254085	14/05/23	SENIORS D4C	DAMMARIE CITY 2	GATINAIS 1
24608933	14/05/23	U18 D1	CHAMPS 1	SAVIGNY 1
24611833	13/05/23	U14 D2C	SAVIGNY 1	CESSON VSD 2
24612016	13/05/23	U14 D3B	CHAMPS 3	BRIE EST 1
24612017	13/05/23	U14 D3B	EMERAINVILLE 1	PONTAULT P. 1

**La Commission réclame pour la 2<sup>ème</sup> fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :**

\*Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
25284139	07/05/2023	U16 D3B	MAGNY 1	DAMMARTIN 2

## **PROBLEME FMI**

### **MATCH 24619433 CHAPELLE R.ECRENNES 5 – NUSO FOOT 5 CDM D2C DU 23/04/2023**

Courriel du club de CHAPELLE R.ECRENNES informant la Commission d'un problème concernant la transmission de la FMI suite à un problème de code,  
Courriel de l'arbitre indiquant le résultat, 3 à 1 pour CHAPELLE R.ECRENNES

Considérant que le club de CHAPELLE R.ECRENNES a transmis les renseignements listés ci-dessous :

- Score de la rencontre (3 à 1 pour CHAPELLE R.ECRENNES)
- Noms/prénoms et numéros de licence des personnes inscrites sur la FMI : arbitre, arbitres assistant délégués, joueurs et dirigeants
- Pas de sanction disciplinaire
- Pas de réserves sur la rencontre,

Considérant que l'arbitre officiel a transmis les renseignements listés ci-dessous :

- Confirmation du résultat, 3 à 1 pour CHAPELLE R.ECRENNES,
  - Pas de sanction disciplinaire
  - Pas de réserves sur la rencontre,
  - 2 blessés coté NUSO, les numéros 1 et 2,
- Considérant que le club de **N.U.S.O.** a transmis les renseignements listés ci-dessous :
- Noms/prénoms et numéros de licence des personnes inscrites sur la FMI : arbitre, arbitres assistant délégués, joueurs et dirigeants
  - Les noms des blessés

**Par ces motifs, la Commission décide d'enregistrer le résultat, 3 buts à 1 en faveur de CHAPELLE R.ECRENNES**

### **MATCH 24618719 SERVON 21 – ENT FONTENAY USMV 21 DU 16/04/2023**

Courriel du club de SERVON informant la Commission ne pas comprendre que la FMI ne soit pas arrivée au District alors que la transmission a été faite

Considérant que le club de SERVON a transmis les renseignements listés ci-dessous :

- Score de la rencontre (3 -3)
- Pas de blessé ni sanction disciplinaire
- Les noms/prénoms de l'arbitre, de l'assistant, du délégué et du capitaine de Servon
- Noms/prénoms et numéros de licence des personnes inscrites sur la FMI : joueurs

Par ces motifs,

**La Commission demande une dernière fois au club de ENT FONTENAY USMV pour le 16 mai :**

- Noms/prénoms et numéros de licence des personnes inscrites sur la FMI : arbitre, arbitres assistant délégués, joueurs et dirigeants

### **MATCH 24618903 COMBS 22 – LESIGNY 21 +45 ANS Gr.G DU 10/05/2023**

Courriel du club de COMBS informant la Commission d'un problème concernant la transmission de la FMI suite à un problème de code,

Considérant que le club de COMBS a transmis les renseignements listés ci-dessous :

- Score de la rencontre (4 à 2 pour COMBS)
- Noms/prénoms et numéros de licence des personnes inscrites sur la FMI : arbitre, arbitres assistant délégués, joueurs et dirigeants



- Pas de blessé ni sanction disciplinaire
- Pas de réserves sur la rencontre,

Considérant que le club de LESIGNY a transmis l'information concernant le score de la rencontre.

- Score de la rencontre (4 à 2 pour COMBS)

Par ces motifs,

**La Commission demande aux 2 clubs de LESIGNY pour le 25 mai :**

- Noms/prénoms et numéros de licence des personnes inscrites sur la FMI : arbitre, arbitres assistant délégués, joueurs et dirigeants
- Score de la rencontre
- Les éventuelles Sanctions disciplinaires lors de la rencontre
- Les éventuels blessés lors de la rencontre
- Les éventuelles réserves d'avant match, observations d'après-match ou réserves technique

### **MATCH 224609340 TORCY 3 – ST THIBAUT 1 U18 D2A 30/04/2023**

Courriel du club de ST THIBAUT informant la Commission d'un problème concernant la transmission de la FMI par le club de TORCY.

Considérant que le club de ST THIBAUT a transmis l'information concernant le score de la rencontre.

- Score de la rencontre (3 à 1 pour ST THIBAUT)

Par ces motifs,

**La Commission demande aux 2 clubs pour le 25 mai :**

- Noms/prénoms et numéros de licence des personnes inscrites sur la FMI : arbitre, arbitres assistant délégués, joueurs et dirigeants
- Score de la rencontre
- Les éventuelles Sanctions disciplinaires lors de la rencontre
- Les éventuels blessés lors de la rencontre
- Les éventuelles réserves d'avant match, observations d'après-match ou réserves technique

## **MATCHS SANS DATE** **CHAMPIONNAT**

### **\*MATCH 24584937 CLAYE SOUILLY 2 – FONTAINEBLEAU 1 SENIORS D1**

Considérant que les clubs de la rencontre listée ci-dessus ne disposent plus de créneaux libres pour planifier la rencontre,

Par ces motifs, la Commission demande aux clubs concernés de fournir leurs propositions et accords pour la planification des rencontres pour jouer **avant le 24 mai 2023.**

**\*MATCH 24585060 QUINCY 1 – GOELLYCOMPANS 1 SENIORS D2A**

**\*MATCH 24584362 GOELLYCOMPANS/MITRY 3 - DAMMARTIN 1 SENIORS D3A**

**\*MATCH 24584541 BRIE EST FC 1 – ST THIBAUT 2 SENIORS D3C**

**\*MATCH 25254041 COURTRY ACADEMIE 2 – COURTRY 2 SENIORS D4C**

**\*MATCH 24619217 ASR 5 – LE PIN 5 CDM D2A**

**\*MATCH 24618275 ST GERMAIN LVL 11 – PROVINS MJC 11 VETERANS D3C**

**\*MATCH 25163673 BRIE DES MORINS 11 – GRETZ T.12 VETERANS D4A**

**\*MATCH 24629999 EMERAINVILLE 11 – REAU 11 VETERANS D4B**

**\*MATCH 24630022 POMMEUSE 11 – CRISENOY 11 VETERANS D4B**

**\*MATCH 24609379 QUINCY 1 – BUSSY 2 U18 D2A – 21/05/2023**

**\*MATCH 25148427 ENT.PLAINE/CLAYE 3 – PONTAULT P. 1 U18 D3A**

- \*MATCH 25148432 MAGNY 1 – CHANGIS 1 U18 D3A
- \*MATCH 25284106 MITRY/GOELLYCOMPANS 2 - MAGNY 1 UU16 D3B
- \*MATCH 25284200 FONTENAT TRES. 1 – FERRIERES 1 U16 D3D
- \*MATCH 25284290 BUSSY 3 – EMERAINVILLE 1 U16 D3D
- \*MATCH 25284255 OZOIR 2 - FONTENAT TRES. 1 U16 D3D
- \*MATCH 25183411 ANNET 1 – ASR 1 U14 D4A
- \*MATCH 24618366 GOELLYCOMPANS/MITRY 21 - DAMMARTIN 21 +45 ANS Gr.A
- \*MATCH 24618546 BRIE DES MORINS 21 – TRILPORT 21 +45 ANS Gr.C

Considérant que les clubs des rencontres listées ci-dessus ne disposent plus de créneaux libres pour planifier leurs rencontres,

Par ces motifs, la Commission demande aux clubs concernés de fournir leurs propositions et accords pour la planification des rencontres pour jouer **avant le 31 mai 2023.**

Suite aux reports de matchs du week-end des 13 et 14 mai 2023.

Considérant que seul le créneau du prochain week-end est disponible pour planifier les rencontres listées ci-dessous, celle-ci sont programmées au 20/05 et 21/05/2023.

- \*MATCH 25163671 JOUARRE 11 – MEAUX CS 11 VETERANS D4A – 21/05/2023
- \*MATCH 24611655 MEAUX CS 2 – ENT VFF/LAGNY 1 U14 D2A – 20/05/2023
- \*MATCH 25183412 PLAINE FRANCE/CLAYE 3 – QUINCY 2 U14 D4A – 20/05/2023

## **REPORTS / MODIFICATIONS D'HORAIRES – TERRAINS** **CHAMPIONNATS / COUPES**

**Jeudi 18 mai 2023**

### **MATCH 25254064 DAMMARIE CITY 2 - CPSP 2 SENIORS D4C DU 18/05/2023**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de DAMMARIE CITY pour disputer la rencontre à 17H00 au lieu de 15H00

En attente accord du club de CPSP

**Week-end du 20 et 21 mai 2023**

### **MATCH 25774979 GATINAIS VL 11 – VAL DE FRANCE 11 VETERANS COUPE 77 DU 21/05/2023**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de VAL DE FRANCE pour disputer la rencontre à 10H00 au lieu de 09H30

**Demande refusée par le club de GATINAIS**

### **MATCH 24636611 COURTRY 1 – BREUILLOISE 1 U16 D3C DU 21/05/2023**

Considérant l'organisation d'une rencontre de Coupe de France à 14h30 sur les installations de Courtry.

Considérant que l'horaire de la rencontre en référence doit être modifiée.

Par ces motifs, la Commission décide de modifier l'horaire de la rencontre, passant de 13h00 à 12H30

### **MATCH 25284291 FERRIERES 1 – FONTENAY TRES. 1 U16 D3D DU 21/05/2023**

Considérant l'organisation d'une rencontre de Coupe de France à 14h30 sur les installations de Courtry.

Considérant que l'horaire de la rencontre en référence doit être modifiée.

Par ces motifs, la Commission décide de modifier l'horaire de la rencontre, passant de 13h00 à 12H30

### **MATCH 25284405 CPSP 1 – OL.LOING 2 U16 D3F DU 21/05/2023**

Considérant l'organisation d'une rencontre de Coupe de France à 14h30 sur les installations de Courtry.

Considérant que l'horaire de la rencontre en référence doit être modifiée.

Par ces motifs, la Commission décide de modifier l'horaire de la rencontre, passant de 13h00 à 12H30

Demande de modification d'horaire par courriel du club de **CPSP** pour disputer la rencontre à 12H00 au lieu de 13H00

En attente accord du club de **OL.LOING**

**MATCH 25284302 EMERAINVILLE 1 – FERRIERES 1 U16 D3D DU 18/05/2023**

Demande d'inversion par courriel du club de **EMERAINVILLE** pour disputer la rencontre sur les installations de FERRIERES

**Demande refusée par le club de FERRIERES**

**Week-end du 27 et 28 mai 2023**

**MATCH 24585349 BOISSISE PRINGY 1 – OL. LOING 1 SENIORS D2C DU 28/05/2023**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **BOISSISE PRINGY** pour disputer la rencontre à 18h00 au lieu de 15H00

**Demande refusée par le club de OL. LOING**

**MATCH 25253969 COUNTRY ACAD. 1 – TURC MONTEREAU 1 SENIORS D4B DU 28/05/2023**

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **COUNTRY ACADEMIE** pour disputer la rencontre le 09/04/2023 au lieu du 28/05/2023

**Demande refusée par le club de TURC MONTEREAU**

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **COUNTRY ACADEMIE** pour disputer la rencontre le 21/05/2023 au lieu du 28/05/2023

Considérant que la date de report correspond au tour préliminaire de la Coupe de France 2023/2024.

Considérant que les équipes 1 Seniors AM des clubs évoluant en District sont susceptibles de participer à ce tour.

**Demande refusée par la Commission**

**MATCH 24618013 DAMMARIE FC 11 - MORET-VENEUX 11 VETERANS D2C DU 28/05/2023**

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **MORET-VENEUX** pour disputer la rencontre le 21/05/2023 au lieu du 28/05/2023

**Demande refusée par le club de DAMMARIE FC**

**MATCH 24584549 OZOIR 3 – FC COSMO 1 SENIORS D3C DU 28/05/2023**

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **FC COSMO** pour disputer la rencontre le 07/05/2023 au lieu du 28/05/2023

**Demande refusée par le club de OZOIR**

**MATCH 24584458 PAYS CRECOIS 1 – COULOMMIERS 1 SENIORS D3B DU 28/05/2023**

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **COULOMMIERS** pour disputer la rencontre le 24/05/2023 à 20H30 au lieu 28/05/2023 à 15H00

**Demande refusée par le club de PAYS CRECOIS**

**MATCH 24618286 ST THIBAUT 1 – QUINCY 1 U18 D2B DU 28/05/2023**

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **QUINCY** pour disputer la rencontre le 27/05/2023 à 14H30 au lieu 28/05/2023 de 13H30

**Demande refusée par le club de ST THIBAUT**

**MATCH 24618010 SAVIGNY/CESSON 11 – VAUX ROCHETTE 11 VETERANS D2C DU 28/05/2023**

Demande de modification de date et d'horaire par courriel du club de **HERICY** pour disputer la rencontre le 24/05/2023 à 20h30 sur les installations de VAUX ROCHETTE au lieu du 28/05/2023 à 9H30

En attente accord du club de **VAUX ROCHETTE**

**MATCH 24585085 OTHIS 1 – LE PIN 1 SENIORS D2A DU 28/05/2023**

Demande de modification de date par courriel du club de **HERICY** pour disputer la rencontre le 18/05/2023 au lieu du 28/05/2023

**Demande refusée par le club de LE PIN**

**MATCH 25183694 ENT.CHEVRY/SERVON 1 – SENART M. 3 U14 D4C DU 27/05/2023**

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **CHEVRY/SERVON** pour disputer la rencontre le 31/05/2023 à 19H00 au lieu 27/05/2023 de 15H30

En attente accord du club de **SENART MOISSY**

**MATCH 24636608 CLAYE SOUILLY 4 – FC COSMO 1 U16 D3C DU 28/05/2023**

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **CLAYE SOUILLY** pour disputer la rencontre le 29/05/2023 au lieu du 28/05/2023

**Demande refusée par le club de FC COSMO**

**MATCH 24617010 SAFRAN SPORTS 5 – PORT. FONTAINEBLEAU 5 CDM D1 DU 28/05/2023**

Demande de modification de date et d'horaire par courriel du club de **SAFRAN SPORTS** pour disputer la rencontre le 25/05/2023 à 21H00 au lieu 28/05/2023 à 9H30

**Demande refusée par le club de PORT. FONTAINEBLEAU**

**MATCH 24584552 CHAMPS FC 1 – BRIE EST FC SENIORS D3C DU 28/05/2023**

Demande de modification de date et d'horaire par courriel du club de **CHAMPS FC** pour disputer la rencontre le 23/05, le 25/05, le 30/05 ou le 01/05/2023 à 20h30 au lieu 28/05/2023 à 15h00

En attente accord du club de **BRIE EST FC**

**Week-end du 03 et 04 juin 2023**

**Extrait RSG District 2021/2022**

**Titre III – Les Compétitions**

« ... Article 10 – le Calendrier

(.../...) *Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations ... »*

**ATTENTION, les horaires des rencontres de la dernière journée de Championnat (les deux dernières journées en Seniors D1) ont été mis à jour en application de l'article 10 (voir ci-dessus)**

- **Pour les U14, 15H30 pour les rencontres du 03/06/2023**
- **Pour les CDM – VETERANS et +45 ANS, 09H30 pour les rencontres du 04/06/2023**
- **Pour les U18 et U16, 13H00 pour les rencontres du 04/06/2023**
- **Pour les SENIORS D2-D3 et D4, 15h00 pour les rencontres du 04/06/2023**
- **Pour les SENIORS D1, 15h00 pour les rencontres des 28/05/2023 et 04/06/2023**

**MATCH 24617152 OTHIS 11 – LE PIN VILLEVAUDE 11 VETERANS D1 DU 04/06/2023**

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **OTHIS** pour disputer la rencontre le 21/05/2023 au lieu du 04/06/2023

En attente accord de **LE PIN VILLEVAUDE**

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

**Demande refusée par la Commission,**

**MATCH 24584553 FC COSMO 1 – QUINCY 2 SENIORS D3C DU 04/06/2023**

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **FC COSMO** pour disputer la rencontre le 21/05/2023 au lieu du 04/06/2023

En attente accord du club de **QUINCY**

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

De plus, considérant que la date de report correspond au tour préliminaire de la Coupe de France 2023/2024.

Considérant que l'équipe de FC COSMO 1 participe à ce tour.

**Demande refusée par la Commission,**

#### **MATCH 24617020 HERICY VS 5 – ST THIBAUT 5 CDM D1 DU 04/06/2023**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **HERICY VS** pour disputer la rencontre à 11H15 au lieu de 09H30

Demande acceptée par le club de **ST THIBAUT**

**Dossier en attente**

#### **MATCH 2461/286 HERICY VS 11 – PONTIERRY 11 VETERANS D3C DU 04/06/2023**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **HERICY VS** pour disputer la rencontre à 09H15 au lieu de 09H30

En attente accord du club de **PONTIERRY**

**Dossier en attente**

## **SUSPENSION DE TERRAINS**

### **Club de DAMMARTIN**

**Suite à la décision de la Commission de Discipline du 29/03/2023**

**« ... Match 24636562**

**Dammartin 1 – Vaires 3**

**U16 D3C du 05/02/2023**

*La Commission,*

*Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, (.../...)*

*Par ces motifs et après en avoir délibéré*

*Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,*

*(.../...)*

- ***La Commission inflige au surplus, UN (1) match ferme de suspension de terrain à l'équipe U16D2 du club de DAMMARTIN pour envahissement de terrain, en vertu de l'article 2.1b du Règlement disciplinaire du District de Seine et Marne., ... »***

La Commission informe le club de DAMMARTIN que cette sanction est applicable pour la rencontre suivante :

### **Dammartin 1 – Pontault UMS 2 U16 D3C du 20/05/2023**

Considérant que le club de Dammartin souhaite obtenir le prêt des installations de ST MARD pour la rencontre du 20/05/2023 (17h00 de son équipe U16-1 évoluant en D3F.

Après réception de l'accord du propriétaire des installations.

La rencontre aura donc lieu le samedi 20/05/2023 à 17h30 sur les installations de ST MARD, Stade La Fontaine Des Tournelles

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **Dammartin**

« .40.7 En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, au moins 15 jours avant la date du ou des matches(es) concerné(s), le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

- a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;  
b) ne peut être situé sur le territoire :  
- de la commune où se trouve le siège social du club,  
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,  
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées... »

### **Club de BRIE NORD**

#### **Suite à la décision de la Commission de Discipline du 19/04/2023**

**« ... Match 24584397**

**Brie Nord 1 – Changis 1**

**Seniors D3B du 05/03/2023**

*La Commission,*

*Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, (.../...)*

*Par ces motifs et après en avoir délibéré*

*Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,*

*(.../...)*

- **La Commission inflige UN (1) match ferme de suspension de terrain à l'équipe de Brie Nord et transmet le dossier à la COC... »**

La Commission informe le club de **BRIE NORD** que cette sanction est applicable pour la rencontre suivante :

#### **Brie Nord 1 – Vaires 3 Seniors D3B du 28/05/2023**

Le club de Brie Nord se doit donc de présenter un terrain de repli,

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **Brie Nord**

« **40.7** En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, au moins 15 jours avant la date du ou des matches(es) concerné(s), le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

- a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;  
b) ne peut être situé sur le territoire :  
- de la commune où se trouve le siège social du club,  
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,  
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées... »

### **Club de PONTIERRY**

#### **Suite à la décision de la Commission de Discipline du 19/04/2023**

**« ... Match 25284452**

**Ponthierry 2 – Presles 1**

**U16 D3F du 26.03.2023**

*La Commission,*

*Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, (.../...)*

*Par ces motifs et après en avoir délibéré*

*Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,*

*(.../...)*

- **La Commission décide de suspendre le terrain de Ponthierry pour l'équipe U16 D3F pour 2 matchs fermes et transmet le dossier à la COC.**



... »

La Commission informe le club de **PONTHIERRY** que cette sanction est applicable pour les rencontres suivantes :

**PONTHIERRY 2 – VARENNES 1 U16 D3F du 28/05/2023  
+ 1 MATCH DE LA SAISON 2023/2024**

Le club de Ponthierry se doit donc de présenter un terrain de repli,

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **PONTHIERRY**

« .40.7 En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, au moins 15 jours avant la date du ou des matches(es) concerné(s), le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne

(Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées... »

**Club de CS MEAUX**

**Suite à la décision de la Commission de Discipline du 03/05/2023**

« ... Match 24608888

**Meaux 1 – Ozoir 1**

**U18 D1 du 23.04.2023**

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

*Par ces motifs et après en avoir délibéré*

*Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,*

(.../...)

**La commission inflige :**

- **une suspension à l'équipe de U18 D1 de Meaux de deux (2) terrains de matchs fermes dont 1 avec sursis et transmet à la COC pour application,**

... »

Considérant la demande du club de Meaux de purger son match de suspension sur la dernière rencontre de la saison à domicile du 28/05/2023

La Commission valide cette demande et informe le club de **MEAUX** que cette sanction est applicable pour les rencontres suivantes :

**CS MEAUX – CESSON U18 D1 DU 28/05/2023**

Le club de Meaux se doit donc de présenter un terrain de repli,

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **MEAUX**

« .40.7 En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, au moins 15 jours avant la date du ou des matches(es) concerné(s), le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

- a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;  
b) ne peut être situé sur le territoire :  
- de la commune où se trouve le siège social du club,  
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,  
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées... »

## **FERMETURE DE TERRAINS**

**DAMMARIE LES LYS** (terrain en herbe) : Fermé jusqu'à nouvel ordre

Match 24608945 Dammarie FC 1 – Ozoir 1 U18 D1 du 28/05/2023

Match 25284495 Dammarie FC 2 – Savigny 2 U16 D3F du 04/06/2023

**EMERAINVILLE** : 27 mai

Match 24612021 Emerainville 1 – Val d'Europe 2 U14 D3B du 27/05/2023

**MAROLLES** : du 18 mai au 4 juin – après réception de l'accord du Propriétaire des installations, Terrain de repli à St Germain Laval pour les rencontres CDM des 21/05/2023 (Coupe 77) et 28/05/2023 (CDM D2C)

**THORIGNY** : Terrain annexe fermé jusqu'à nouvel ordre

Match 24619228 Thorigny 6 – FC Gignissois 5 CDM D2A du 04/06/2023

**VILLIERS ST GEORGES** : 28 mai

Match 25253968 Villiers St G.1 – Verneuil 1 Seniors D4B du 28/05/2023

Considérant que le club de VILLIERS ST GEORGES ne dispose pas de terrain de repli, considérant l'absence de créneaux jusqu'à la fin de saison (04/06/2023) pour planifier la rencontre. Considérant que les installations de Verneuil ne sont pas occupées le 28/05/2023.

Par ces motifs, la Commission décide d'inverser la rencontre sur les installations de Verneuil l'Etang

Rappel Article 10 du RSG :

« ... Si le terrain (ou la salle) du club recevant est indisponible, à une date inscrite au calendrier général, le club concerné doit en informer la Commission compétente au moins 10 jours avant la date de la rencontre. Une attestation de l'Autorité en charge de la gestion des installations devra être jointe. La Commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la compétition.

...

Par ailleurs, si le terrain (ou la salle) du club recevant n'est pas disponible aux dates de matches remis inscrites au calendrier général, le club concerné doit, sous peine de se voir pénaliser de la perte du match par pénalité, proposer un terrain de repli pour permettre le déroulement de la rencontre. ... »

RSG Article 10





# Commission Départementale du Football Animation

## PROCES VERBAL du jeudi 11 Mai 2023

### COMMISSION RESTREINTE

#### ERRATUM

Une commission restreinte s'est tenue ce jour afin d'aborder les points suivants.

*Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 7*

## CHANGEMENTS DANS LES LISTES :

VILLEPARISIS	U10 et U12 - 1 changement par équipe
LOGNES	U10 - 1 changement
FONTAINEBLEAU	U10 - 3 changements
<del>MELUN</del>	<del>U11</del> - 1 changement

### **Les changements sont validés**

MELUN	U11 – 1 changement
-------	--------------------

**Le club de Melun ayant déjà fait les 3 changements possibles, la liste n'est pas validée.**



# Commission Départementale du Football Animation

## PROCES VERBAL du Mardi 17 Mai 2023

### COMMISSION RESTREINTE

Une commission restreinte s'est tenue ce jour afin d'aborder les points suivants.

*Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77*

### Changements dans les listes

Considérant l'article 6 des Challenges 77 U10 U11 U12 : « ... Il sera possible de changer 3 joueurs maximum de cette liste, sous réserve d'être entérinés au préalable par le District. Si l'équipe se trouve en infraction, l'équipe sera disqualifiée... »

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

**Savigny-Le-Temple** : U11 – 1 changement validé

**Saint-Thibault** : U11 – 1 changement validé



# Commission Départementale du Football Animation

## PROCES VERBAL du jeudi 19 mai 2023

### COMMISSION RESTREINTE

Une commission restreinte s'est tenue ce jour afin d'aborder les points suivants.

*Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77*

### CHANGEMENTS DANS LES LISTES :

DAMMARTIN  
MEAUX

U11 - 1 changement  
U11 - 1 changement

**Les changements sont validés**

# Agenda Technique

## FORMATIONS de MAI et JUIN 2023 OUVERTES

<i>Objet</i>	<b>Date</b>	<b>Localité</b>	<b>Nombre de pré-inscrits</b>	<b>Places restantes</b>
CERTIFICATION 1	29/05/2023	MONTRY	<b>COMPLETES</b>	
CERTIFICATION 2	29/05/2023	MONTRY		
CERTIFICATION 3	29/05/2023	MONTRY		
CERTIFICATION 1	16/06/2023	DAMMARIE LES LYS	<b>COMPLETES</b>	
CERTIFICATION 2	16/06/2023	DAMMARIE LES LYS		
CERTIFICATION 3	16/06/2023	DAMMARIE LES LYS		
CERTIFICATION 1	29/06/2023	MONTRY	<b>COMPLETES</b>	
CERTIFICATION 2	29/06/2023	MONTRY		
CERTIFICATION 3	29/06/2023	MONTRY		